

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 22/09/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 26 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-
Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS
Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS
Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Monsieur Michel VERGUES a donné procuration à Monsieur
Claude VIDAL, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Monsieur Didier
VIDAL, Monsieur Allan ASSIE a donné procuration à Madame Rolande COBO.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 6****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025****Vu** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2025.*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé**Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT*
*Le Maire
Claude VIDAL*
*Acte rendu exécutoire***29 SEP. 2025**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

